



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le Règlement PC-2775-75 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin de préciser les définitions liées aux structures de terrasses et de jardins, et encadrer l'aménagement et l'exploitation des terrasses et micro-terrasses commerciales a été adopté.

Le Règlement PC-2775-75 peut être consulté en soumettant une demande par courriel à [greffe@pointe-claire.ca](mailto:greffe@pointe-claire.ca) ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Pointe-Claire le 8 avril 2025.

PROVINCE OF QUÉBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE  
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the Council meeting held on April 1<sup>st</sup>, 2025, at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the By-law PC-2775-75 amending the Zoning By-law PC-2775 to clarify definitions related to terrace and garden structures, and to frame the development and operation of commercial terraces and micro-terraces was adopted.

By-law PC-2775-75 may be consulted by submitting a request by e-mail to [greffe@pointe-claire.ca](mailto:greffe@pointe-claire.ca) or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

This By-law will come into force in accordance with the law.

Given in Pointe-Claire April 8, 2025.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk